

TONNELLERIE FRANCOIS FRERES

Société Anonyme au capital de 8 672 000 €
Siège social : 21 190 SAINT ROMAIN

515 620 441 R.C.S. Beaune

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 24 OCTOBRE 2008

Procès-verbal

L'an deux mil huit
Le vingt quatre octobre, à 11 heures,

Les actionnaires de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES, société anonyme au capital de 8 672 000 euros, divisé en 5 420 000 actions de 1,60 euros chacune, ayant son siège social à SAINT ROMAIN, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte audit siège :

- Suivant avis publié par la TRIBUNE en son édition du 10 septembre 2008 ;
- Suivant avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en son édition du 10 septembre 2008, ledit avis valant avis de convocation ;
- Suivant avis publié par le BIEN PUBLIC en son édition du 1^{er} octobre 2008 ;
- Suivant lettre adressée le 30 septembre 2008 à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins avant la date de l'avis ci-dessus.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean FRANCOIS, Président du Conseil de surveillance.

Madame Noëlle FRANCOIS et Monsieur Thierry SIMONEL, titulaires ou représentants le plus grand nombre de voix et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Silvère PATRIAT est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 3.921.476 actions, soit plus du cinquième des actions composant le capital social, quorum requis pour l'adoption des résolutions relevant de la compétence de l'assemblée Générale Ordinaire, et soit plus du quart des actions composant le capital social, quorum requis pour l'adoption des résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En conséquence, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président constate que le Cabinet GR AUDIT, représenté par Monsieur Christophe ROCARD, et le Cabinet EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT, représenté par Monsieur Eric GABORIAUD, Co-Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont présents.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

1/ Un exemplaire du journal d'annonces légales LE BIEN PUBLIC du 1^{er} octobre 2008 et du BALO du 10 septembre 2008 ;

2/ La copie des lettres de convocations adressées aux actionnaires le 30 septembre 2008 ;

3/ La copie et les récépissés postaux des lettres de convocations adressées aux Commissaires aux comptes titulaires ;

4/ La feuille de présence signée des membres du bureau, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;

5/ L'ensemble des documents visés à l'article 139 du décret du 23 mars 1967 :

- les comptes annuels, l'inventaire, le tableau d'affectation du résultat,
- les comptes consolidés,
- le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices,
- le rapport du Directoire contenant rapport de gestion du groupe,
- le rapport du Directoire afférent aux résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions proposées,
- la liste des membres du directoire et du conseil de surveillance avec indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance,
- le montant global, certifié exact par les Commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- la liste des actionnaires.

Puis le Président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'Assemblée et que la Société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du directoire sur l'activité de la société et du Groupe, du rapport du Président du conseil de surveillance visé par l'article 117 de la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés de la société et du groupe, de l'exercice clos le 30 avril 2008 ;
- Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, et sur les délégations de pouvoirs à donner au directoire pour réduire le capital social.

1/ De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du bilan et des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2008 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 avril 2008 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 avril 2008 ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Approbation des conventions visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Directoire d'acheter en Bourse les actions de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

2/ En tant qu'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapports du directoire et des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à consentir au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions propres acquises ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président sollicite l'autorisation de l'assemblée de ne pas lire les rapports énoncés qui ont été diffusés préalablement à cette assemblée et propose de remplacer cette lecture par une présentation de l'activité et une présentation financière de la Société.

L'assemblée lui en donne acte et dispense les auteurs précités d'en donner lecture à l'assemblée.

Il est ensuite procédé à la lecture du rapport des Commissaires aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Le Président expose qu'au sein de la deuxième résolution relative à l'affectation du résultat qui sera soumise au vote de l'assemblée, il conviendrait, d'un point de vue strictement formel, de préciser explicitement que les dividendes antérieurs versés au titre des trois derniers exercices étaient respectivement éligibles à l'abattement de 50% (30 avril 2005) et 40% (30 avril 2006 et 30 avril 2007) pour les personnes physiques remplissant les conditions prévues à l'article 158-3° du code général des impôts.

Les membres de l'Assemblée font savoir qu'ils n'ont pas d'observations à formuler à cet égard et de façon plus générale sur les résolutions qui leur sont soumises, les rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance les ayant suffisamment éclairés sur l'objet des résolutions.

Le Président met donc successivement aux voix les résolutions suivantes correspondant à l'ordre du jour :

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

(Approbation des rapports et des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2008)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation des rapports du directoire, du conseil de surveillance, du président du conseil de surveillance, du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du directoire, les comptes annuels tels qu'ils sont présentés pour l'exercice clos le 30 avril 2008 et qui font apparaître un bénéfice de 4.805.004 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du directoire et du conseil de surveillance quitus de leur gestion pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité (3.920.275 voix pour ; 1.201 voix contre)

Deuxième résolution

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter le bénéfice de 4.805.004 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	4.805.004 euros
Affectation :	
* à titre de dividendes	3.252.000 euros
* au compte "Autres réserves"	<u>1.553.004 euros</u>
Total égal au bénéfice à affecter	4.805.004 euros

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au directoire pour procéder à la mise en paiement à la date du 7 novembre 2008 d'un dividende de 0,60 euro par action pour chacune des 5.420.000 actions composant le capital social au 30 avril 2008.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que les dividendes, à l'exclusion de ceux visés à l'article 163 quinquies C du Code Général des Impôts, distribués à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont éligibles à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libérateur au taux de 18% en vertu et dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé les dividendes versés au titre des trois derniers exercices :

Exercices	2004/2005	2005/2006	2006/2007
Nombre d'actions	5 220 000	5 220 000	5 420 000
Dividendes nets (euros)	0,35	0,38	0,50
Dividende éligible à l'abattement	à 0,35	0,38	0,50

Dans le cas où, lors de sa mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est adoptée à la majorité, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote s'agissant de la convention les concernant

Quatrième résolution

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion, approuve les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés pour l'exercice clos le 30 avril 2008.

Cette résolution est adoptée à la majorité (3.920.275 voix pour ; 1.201 voix contre)

Cinquième résolution

(Fixation du montant des jetons de présence)

L'Assemblée Générale décide de fixer à 3.000 euros le montant des jetons de présence. Cette somme sera répartie conformément à la délibération du conseil de surveillance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

(Rachat d'actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, autorise le directoire, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat de ses propres actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale décide que ces achats pourront être réalisés à toutes fins et notamment, soit en vue de régulariser les cours, soit en vue de l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou du groupe, soit pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement en particulier dans le cadre d'opération de croissance externe, soit encore dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière.

L'Assemblée Générale décide de fixer les prix maximum d'achat par action à 55 euros et minimum de revente à 25 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions effectuées devront respecter les règles édictées par les Autorités Financières compétentes, en ce qui concerne les conditions et les périodes d'intervention sur le marché.

L'Assemblée Générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens et notamment par l'utilisation de produits dérivés et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de 18 mois. Elle remplace l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 26 octobre 2007.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au directoire à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

(Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Résolutions à caractère extraordinaire

Huitième résolution

(Autorisation à consentir au directoire de réduire le capital social par annulation des actions acquises)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le directoire, conformément à l'article L 225-209 du Code de Commerce, à annuler tout ou partie des actions détenues par elle et/ou qu'elle pourrait acquérir ultérieurement, dans le cadre de toute autorisation, présente ou future, donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires dans le cadre de l'article L 225-209 précité, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois.

La différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sera imputée sur tous comptes de réserves et de primes.

L'Assemblée délègue au directoire tous pouvoirs pour constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution et pour procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre mois et remplace celle donnée par l'assemblée générale du 26 octobre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Neuvième résolution

(Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès verbal signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire